Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260904-D20260917-DE

COMMUNE de SAINT-MALO DE BEIGNON

Département du Morbihan

Séance du 4 septembre 2026

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 4 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MALO DE BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène HERRY, Maire.

Date de la convocation : 27 août 2026

PRESENTS : Cécile DERAMOND, Corinne FARGUES, Jean-Paul FERCHAUD, Lydia GILLES, Pierre-Yves HERBERT, Marie-Hélène HERRY, Loïc LAVAREC, Jérôme MANSEAU, Adrien MEINARD, Florence NASSOY, Marie-Hélène NEVES, Eloïse OUFEROUKH, Laurence PESLIER, Bastien VIEUVILLE
ABSENTS EXCUSÉS : Tugdual GATTÉ (pouvoir à Pierre-Yves HERBERT)
ABSENTS : sans objet

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire. Jean-Paul FERCHAUD est nommée secrétaire de séance.

Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 56 D 2026-09-17

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 811-1 à L. 814-2 et L. 812-3 à L. 812-5
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2025-1193 du 8 décembre 2025 ;
Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune bénéficie des prestations du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56), permettant d'assurer le suivi de l'état de santé des agents territoriaux ainsi que les actions de prévention nécessaires à la protection de leur santé et à l'amélioration de leurs conditions de travail.

La convention proposée par le CDG 56 a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le service de médecine professionnelle et préventive intervient auprès de la commune. Elle prévoit notamment :

- le suivi médical des agents, sous la responsabilité des médecins du travail et, le cas échéant, par délégation, des professionnels de santé de l'équipe pluridisciplinaire ;
- la réalisation des visites médicales, visites d'information et de prévention et entretiens infirmiers ;
- la possibilité pour les agents de bénéficier de visites à leur demande ;
- la mise en œuvre d'une surveillance médicale particulière pour les agents concernés ;

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260904-D20260917-DE

- des actions en milieu de travail portant notamment sur l'évaluation et la prévention des risques professionnels, l'amélioration des conditions de travail, l'hygiène et [illegible]
- des conseils à l'autorité territoriale, aux agents et à leurs représentants ;
- la participation du médecin du travail aux actions de prévention et, le cas échéant, aux instances compétentes ;
- le respect de la confidentialité et du secret médical. **Madame le Maire précise** que la commune devra notamment déclarer annuellement au CDG 56 ses effectifs ainsi que la liste des agents placés en surveillance médicale particulière, désigner un interlocuteur référent et assurer la planification et l'organisation des visites des agents. En contrepartie des prestations réalisées, la commune versera au CDG 56 une contribution financière selon les modalités fixées par le Conseil d'administration du Centre de Gestion. Cette contribution est révisée annuellement. Elle est notamment calculée au forfait pour le suivi médical et les actions en milieu de travail, au forfait pour les premières visites et absences, et au réel pour les examens complémentaires.

La nouvelle convention prendra effet à compter de sa signature et sera conclue **jusqu'au 31 décembre 2032 inclus**. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant, notamment en cas d'évolution du cadre réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :
D'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune de **SAINT-MALO DE BEIGNON** au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan.

Article 2 :
D'approuver les termes de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposée par le Centre de Gestion du Morbihan, ainsi que ses annexes, notamment l'annexe relative aux natures et périodicités du suivi médical et l'annexe relative à la protection des données personnelles.

Article 3 :
D'accepter les conditions financières prévues par la convention et de prévoir les crédits nécessaires au budget communal pour le règlement des prestations effectuées par le Centre de Gestion du Morbihan.

Article 4 :
D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 5 :
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité et de transmission réglementaires.

Le Maire,
Marie-Hélène HERRY

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FERCHAUD

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal